



**ICT Formation professionnelle
Suisse occidentale**

RÈGLEMENT

ABSENCE ET CONGÉ

Pour pouvoir se présenter à l'examen du module, les élèves doivent avoir suivi 75% du module. Toute absence ou demande de congé, doit être annoncée au secrétariat et doit être accompagnée d'un justificatif afin de pouvoir être planifiée sur une autre session.

VACANCES

L'année scolaire compte 3 trimestres. Les vacances scolaires sont les vacances sur le canton de Vaud et les vacances genevoises sur le canton de Genève.

CAFÉTÉRIA

Chaque élève est responsable de débarrasser sa place avant de quitter les lieux, les poubelles sont à disposition des utilisateurs.

PROPRETÉ

Chaque élève est tenu de respecter la propreté du bâtiment et de ses extérieurs.

TENUE VESTIMENTAIRE ET HYGIÈNE

Une tenue et une hygiène corporelle est de rigueur. La tenue « training » est interdite. L'enseignant se réserve le droit d'intervenir en cas de tenue inappropriée.

ARRIVÉE TARDIVE

Les élèves sont tenus de respecter les horaires prévus. Trois arrivées tardives non justifiées seront sanctionnées.

CONDUITE ET COMPORTEMENT

L'enseignant est autorisé à expulser un élève en cas de comportement inadapté perturbant le bon déroulement du cours.



**ICT Formation professionnelle
Suisse occidentale**

CIGARETTE, ALCOOL ET DROGUE

Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux de plus, cette disposition s'applique également aux cigarettes électroniques. Toute détention ou consommation d'alcool, de drogues ou d'autres stupéfiants dans les locaux du GRI et dans ses abords est formellement interdits et des sanctions seront prises.

PERTE/VOL

Les élèves sont responsables de tout ce qui leur appartient en propre et ne laissent rien traîner sans surveillance. La direction décline toute responsabilité quant aux objets déposés dans les locaux.

TÉLÉPHONES PORTABLES, BALADEURS ET AUTRES APPAREILS ÉLECTRONIQUES

Ces objets doivent être éteints et rangés dans un sac. L'utilisation du téléphone portable comme calculatrice est strictement interdite. Enfin, la recharge sur le réseau GRI de tout appareil électronique est proscrite.

MAJORITÉ CIVILE À 18 ANS

Selon les règles légales, nous ne sommes pas habilités à transmettre des informations à des tiers. Cette clause s'applique en particulier aux parents d'un élève majeur. En conséquence, aucune information ne pourra être transmise aux parents/représentant légal sans le consentement formel de l'élève majeur. Les cas particuliers restent réservés.

RÉSEAUX SOCIAUX

Il est interdit de diffuser l'image d'une personne sur un réseau social sans son autorisation. Si des images venaient à être diffusées sans l'autorisation expresse de l'école, cette dernière se réserve le droit de déposer une plainte pénale. C'est aussi valable pour tout texte mensonger ou ordurier.

Lieu et date

Signature de l'élève

Signature du
représentant
légal